

Mise en ligne : 8 septembre 2021.  
Dernière modification : 9 septembre 2021.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## REY, Haïphong entrepreneur

Établi en 1891 en Indo-Chine.

Société hippique d'Haïphong  
(*L'Extrême-Orient*, 7 octobre 1894)

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Societe\\_des\\_courses-Haiphong.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Societe_des_courses-Haiphong.pdf)

.....  
M. Boucher, président, ... a ensuite rendu compte de la situation financière de la société en faisant ressortir que, malgré la nouvelle construction qui s'élèvera à 4.500 piastres, et dont l'exécution a été confiée à M. Rey, la société est dans une situation assez brillante.

Le comité a le ferme espoir d'obtenir le paiement de la totalité de la construction sans avoir recours aux sociétaires.

Il a déjà obtenu de M. le Résident supérieur p. i. une somme de 500 piastres et il a la ferme promesse de la ville qu'elle l'aidera dans la mesure de ses moyens.

Ainsi, à l'expiration du terme convenu avec l'entrepreneur pour le paiement intégral de la construction (2 ans), la société sera en mesure de le faire sans avoir recours à sa caisse.

.....  
\_\_\_\_\_

## UNE ADJUDICATION AU TONKIN SOUS M. RODIER (*L'Extrême-Orient*, 3 février 1895)

Nous croyons intéressant, pour nos lecteurs de France, de leur donner une idée de la manière dont se passent actuellement les adjudications au Tonkin.

Celle de jeudi dernier est topique, et nous allons conter aussi fidèlement que possible, les incidents qui se sont déroulés dans la salle des Bâtiments civils, à cette occasion.

À neuf heures, le perron couvert et les trois salles sont bondées de monde : tous les entrepreneurs d'Hanoï et d'Haïphong se trouvent là, ainsi que nombre de curieux désireux d'assister aux incidents que doit provoquer la singulière attitude prise à l'égard de quelques colons par le plus extraordinaire P. I. que le Tonkin ait jamais vu !

À neuf heures un quart, la séance annoncée pour neuf heures n'est pas encore ouverte. L'un des membres du bureau, M. Lapouyade, a été mandé à la Résidence supérieure où il est en train de conférer avec les autorités. Enfin, il arrive, et le public envahit la salle, s'installant comme il le peut, sur les sièges, les tables et les tabourets qui se trouvent à portée.

MM. Dejoux, Lagisquet et Lapouyade sont au bureau, et le Président lit le cahier des charges qui stipule que chaque soumissionnaire devra présenter un certificat d'aptitude

délivré depuis moins de trois années par un homme de l'art ; la patente, un récépissé de versement au trésor et, enfin, une autorisation de concourir de M. le Résident supérieur.

À ce moment M. Boyé, huissier, se présente de la part de M. Armand auquel M. Rodier a cru devoir refuser l'admission à l'adjudication, et somme M. Dejoux de recevoir la soumission du requérant au même titre que celles qui ont pu ou pourront lui être présentées. Fort embarrassé, M. le Président répond qu'on n'élimine pas M. Armand, mais « que l'administration ayant le droit de refuser ou d'accepter qui elle veut, elle avait décidé de refuser ce dernier. »

La distinction soulève une certaine hilarité dans le public.

M. Armand ne se tenant pas pour battu proteste encore et dépose sur le bureau le pli cacheté renfermant sa soumission.

\*  
\*   \*   \*

L'on procède alors à l'examen des titres des candidats admis à concourir pour l'adjudication des travaux de la Douane d'Hanoi. M. Vinson\* n'ayant pas de certificats d'un âge aussi tendre que celui exigé par l'administration, se voit évincé.

Enfin, M. le Président ouvre l'enveloppe comprenant les prix officiels, et déclare que ceux qui auront fait sur les prix du Protectorat, une augmentation supérieure à 5 % ou une diminution supérieure à 15 % seront éliminés.

La première soumission ouverte est celle de M. Leyret\* qui fait une diminution de 12 %. Par malheur pour lui, le soumissionnaire a oublié de signer sa soumission et n'a apposé son nom qu'en marge, et a côté de quelques mots rayés afin de les annuler. M. Labeye présente ses observations et fait remarquer que la soumission est entachée de nullité par suite de cet oubli, et prie le Président de porter sa réclamation sur le procès-verbal.

Viennent ensuite

MM. Lannes et Viterbo    6 % de rabais

Pagès            5 % »

MM. Fournier, Trelluyer et Levaché dont on décachète le pli ont, contrairement aux indications du cahier des charges, ajouté des fractions à leurs offres.

Un nouveau conflit s'élève, et le bureau considère cette soumission comme ne remplissant pas les conditions voulues.

Enfin, M. Labeye (Alfred) ayant fait 10 % de rabais tient la corde, et le bureau, mis en demeure de donner une solution, le déclare adjudicataire, sauf approbation de M. le P. I. qui aura à statuer sur les cas de nullité invoqués par les soumissionnaires à l'égard de MM. Leyret et Fournier.

Quelques minutes d'arrêt, puis l'on arrive à la soumission pour les magasins et entrepôts de Lao-kai.

Prix limites du Protectorat — 10 % de rabais : 10 % d'augmentation.

Ont concouru, acceptés par M. Rodier :

MM. Lannes et Viterbo    11 % d'augmentation

Porchet & Cie        15 % de rabais

Leyret            4 % »

Saint Amand        15 % »

Fournier, Trelluyer

et Levaché 1/2 % »

M. Leyret est déclaré provisoirement adjudicataire, mais une protestation est soulevée par MM. Saint Amand et Porchet qui interprètent la clause du « Minimum » de rabais d'une façon absolument opposée à celle du Protectorat.

Le cahier des charges est, il faut l'avouer, fort mal rédigé.

Que va t'il résulter de tout cela ?...

Bien que notre excellent confrère du *Courrier d'Haiphong*, nous accuse d'attaquer M. Rodier avec passion, ce dont nous nous défendons, nous serions aise de savoir ce qu'il pense des éliminations brutales dont certains entrepreneurs ont été l'objet dans ces deux adjudications.

Si M. Rodier qui, la semaine précédente, donnait pour 200.000 francs de travaux « de gré à gré » à l'un de ses anciens camarades de Polytechnique, avait été l'homme si bienveillant pour tous, il n'aurait certainement pas mis toutes les entraves que nous constatons à cette heure.

Sans aller aussi loin que la personne qui nous disait que M. Rodier avait agi en cette circonstance de manière à favoriser uniquement quelques privilégiés, nous nous étonnons de ces procédés éliminatoires et sans motifs, de la part d'un homme que l'on dit si désireux du bien de tous.

Ont été éliminés:

De toute adjudication : M. Armand, ancien employé des Travaux publics.

De l'adjudication pour Lao-kay :

MM. Alfred Labeye  
Labeye (d'Haiphong)  
Morice  
Rey  
Durupt

Parmi ces derniers se trouvent des entrepreneurs qui ont déjà fait de très importants travaux pour le Protectorat qui n'a jamais eu, que nous le sachions, à se plaindre d'eux.

Nous citerons, comme comble, l'autorisation refusée à M. L... ancien élève de Polytechnique et de l'École des mines, ayant dirigé de nombreux travaux à l'Etranger et au Tonkin, et dont on n'a pas voulu, sous prétexte que ses certificats d'école avaient plus de trois ans de date !...

À noter encore, que la veille de l'adjudication, M. le Gouverneur p. i., M. Hauser, faisant fonctions de Résident supérieur p. i., M. Morel, maire d'Hanoï, déambulaient dans l'après-midi, en voiture dans les environs d'Hanoï en nombreuse compagnie, si bien qu'aucune autorité compétente ne se trouvant dans les bureaux, il était impossible aux personnes désireuses de soumissionner et qui avaient été « récalées », d'aller demander des explications ou plaider en leur faveur.

Si c'est cela que l'on appelle se soucier des colons... Entre nous... elle est bien bonne !...

\*  
\* . \*

Après avoir écrit les lignes ci-dessus, on nous signale l'épilogue de cette extravagante comédie.

M. le Résident supérieur aurait, tout d'abord, annulé l'adjudication et donné de gré à gré les travaux d'Hanoï à M. Leyret.

Mais, revenant le lendemain sur cette décision et comprenant que M. Labeye, déclaré adjudicataire en séance publique, ne se laisserait pas enlever facilement le morceau sans passer par le Tribunal, il donnait le marché à celui qui, en réalité, devait le posséder.

Pour l'adjudication de Lao-kai, elle a été attribuée à MM. Porchet et S'Amard qui avaient fait le plus fort rabais, et non à M. Leyret, qui, suivant l'interprétation donnée à

l'incompréhensible maximum de rabais du cahier des charges, se serait trouvé au contraire, le véritable adjudicataire.

N'est ce pas à se croire à la Cour du Roi Pétaud ?...

Nous annoncerons, à l'avenir, ces sortes de cérémonies afin que le public vienne, comme à l'époque des élections, se divertir quelque peu.

Le *Recueil de la Législation et réglementation de la Cochinchine* nous fournit quelques renseignements qui, quoique vieux, sont toujours en vigueur, et que nous dédions à M. le P. I. avec l'espoir qu'il s'en pénétrera à l'avenir.

Cir. D. I. Instructions relatives à l'application des règlements, en ce qui concerne la concurrence et la publicité à donner à tous les marchés.

14 mars 1874.

L'inspection mobile des services administratifs et financiers, a remarqué qu'une grande partie des dépenses engagées par le service local de la Colonie l'avaient été en vertu de marchés de gré à gré ou même de simples conventions verbales, et a demandé qu'il soit fait dorénavant une application plus stricte des règlements, en ce qui concerne la concurrence et à la publicité à donner à tous les marchés.

Je viens donc vous recommander de nouveau, et de la manière la plus instante, de n'employer pour vos achats ou travaux, les marchés de gré à gré et surtout la convention verbale, que lorsqu'il vous sera tout à fait impossible d'avoir recours à la forme réglementaire qui est l'adjudication publique. Ce cas, du reste, se présentera très rarement si vous avez soin de prévoir vos besoins à l'avance et de préparer vos projets et cahiers des charges assez à temps pour que cette formalité ne puisse apporter aucun retard ni embarras dans le service.

Bien que le règlement autorise de passer des marchés de gré à gré pour les travaux et fournitures d'une importance inférieure à 10.000 francs, il est cependant toujours utile d'appeler la concurrence, et il y a lieu même, dans ce cas spécial, de faire des adjudications, si la dépense doit atteindre un certain chiffre, ou tout au moins, d'adresser des circulaires aux entrepreneurs pour leur demander leurs prix et d'insérer à l'avance au *Journal officiel*, des avis destinés à en informer le public. Les marchés de gré à gré que vous me soumettrez dorénavant, devront être accompagnés d'indications constatant que ces précautions ont été prises, et le rapport justificatif devra énoncer les motifs qui auront empêché la mise en adjudication régulière.

Ce que je vous recommande surtout, c'est de ne jamais chercher à éluder le règlement en scindant vos dépenses par petites portions, de manière à vous trouver dans les cas d'exceptions prévues, soit pour les achats sur factures, soit pour les marchés de gré à gré. Je serais obligé de vous renvoyer toutes les pièces entachées de cette irrégularité.

de Montjon.

Circulaire du 18 juillet 1879

J'ai l'honneur de vous informer qu'à l'avenir, tous les travaux, ainsi que toutes les fournitures dont le montant s'élèvera à plus de trois cents fr. devront faire l'objet d'une adjudication publique.

Béliard.

Voici de l'administration !..

---

EN INDO-CHINE

(*L'Extrême-Orient*, 7 février 1895)

À l'adjudication du 31 janvier, pour la construction des magasins et bureaux à Laokay et à Hanoï, deux entrepreneurs d'Haiphong, MM. Rey et Durupt, avaient adressé, dès le 23 janvier, à la Résidence supérieure, leur demande d'autorisation.

Le 28 janvier, n'ayant encore reçu aucun avis, à leur arrivée à Hanoi le 29, ils allèrent immédiatement la réclamer, mais, renvoyés de bureau en bureau, ils ne purent obtenir aucune réponse. Ce n'est que le 30 janvier au soir qu'une autorisation à soumissionner pour les travaux d'Hanoï leur fut délivrée.

Grande fut leur surprise, attendu que leur demande concernait les travaux de Laokay qu'ils avaient étudiés et non ceux d'Hanoï qu'ils n'avaient nullement l'intention de faire et dont ils n'avaient, par suite, pris aucune connaissance.

C'étaient, du reste, deux adjudications distinctes.

Ils crurent à une erreur, et résolurent d'attendre au lendemain (les bureaux de la Résidence, étant fermés) pour obtenir satisfaction.

Mais toutes les démarches faites au Gouvernement général, pendant les quelques heures qui leur restèrent avant l'adjudication furent infructueuses ; ces messieurs s'étant éclipsés.

Cette mesure à l'égard de ces deux entrepreneurs qui, cependant, avaient toutes leurs pièces en règle et leurs certificats visés, nous paraît arbitraire.

On ne peut invoquer l'incompétence, attendu qu'ils avaient été autorisés à soumissionner pour Hanoï. D'autre part, un de ces entrepreneurs, M. Rey, architecte, avait été dernièrement l'objet d'une distinction de la part de M. Rodier, résident supérieur, qui lui avait accordé l'ordre royal du Dragon, en récompense de l'élégance et de la solidité des travaux de l'hippodrome d'Haiphong.

Aujourd'hui, on refuse à ce même M. Rey la construction de hangars et magasins à Lao-kay.

Ne voit-on pas tous les jours donner des travaux de gré à gré à des gens qui ne reconnaissent pas une pelle d'une pioche, marchands de conserves, par exemple, et pour qui la construction est aussi inconnue que l'hébreu ?

Mais c'était là le seul moyen de pouvoir adjuger les travaux à ceux auxquels ils avaient été, en quelque sorte, promis. C'était une façon de donner les travaux de gré à gré sous le couvert d'un appel d'offres.

L'*Avenir du Tonkin*, dans son numéro du 2 février, après avoir énuméré tous les petits travaux donnés gracieusement à MM. les entrepreneurs d'Hanoï, ajoute :

« Et tout le monde s'est retiré content. Et les entrepreneurs d'Haiphong ? Ils ont été pour leur frais.

À Haiphong on est plus franc. On donne ouvertement les travaux de gré à gré.

Ainsi, le mur de clôture avec grillage en fer, et la construction d'un étage à la résidence ont été confiés à M. Malon.

L'entretien des bâtiments du Protectorat à Haiphong, qui, paraît-il, comporte les nouvelles constructions et les réparations du tribunal qui se chiffrent par 7 à 8000 piastres ont été adjugés à M. Knosp ! »

Répetons donc ce que disait ce confrère, vraiment autorisé :

Le système des adjudications a du bon, beaucoup de bon ; mais ce qui vaut encore mieux pour le Protectorat et pour les particuliers (pour M. Knosp surtout, et comme on le voit) ce sont les marchés de gré à gré !

---

N° 85. — ARRÊTÉ accordant un subside de 350 francs à M. Rey, pour remboursement des dépenses nécessitées par l'éducation de ses fils  
(*Bulletin officiel de l'Indochine française*, 18 janvier 1895, p. 92-93)

Du 18 janvier 1895

Le Résident supérieur du Tonkin.

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1892 ;

Vu l'arrêté du 13 avril 1893, accordant à des familles du Tonkin dont les enfants sont élevés en France, un subside en remboursement des dépenses scolaires faites pour ces enfants ;

Vu la demande de bourse formée par M. Rey, entrepreneur à Haïphong, en faveur de ses fils,

ARRÊTE :

Article premier. — Un subside de 350 fr. est accordé, dans les conditions énoncées à l'arrêté du 13 avril 1893, à M. Rey, pour assurer le remboursement d'une partie des dépenses nécessitées par l'éducation de ses fils pendant l'année scolaire 1894-1895.

Art. 2. — Cette dépense sera prélevée sur le crédit de 10.000 fr. inscrit à cet effet au chapitre Y du budget de l'exercice courant.

Hanoï, le 18 janvier 1895.

Pour le résident supérieur du Tonkin :  
Le vice-résident chargé de l'expédition des affaires;  
HAUSER.

---

Haïphong  
(*L'Extrême-Orient*, 7 novembre 1895)

.....  
Le canal dessert en outre les casernements et d'intéressantes installations commerciales ou industrielles établies sur ses rives ou à proximité, par exemple : les ateliers de MM. Porchet et Cie, Clop, Rey et de plusieurs Chinois ; les usines de MM. Berthoin, Faussemagne, Hermenier et Planté; les magasins à vin de MM. Denis frères ; les marchés affermés par la ville. Le Protectorat ne peut songer à combler sans allouer des indemnités, dont quelques unes assez élevées, aux ayants-droit. Le canal figure au plan de la ville dont l'original a été signé par MM. Bonnal, résident, Vial, résident supérieur et Bihourd, résident général. Ce n'est donc pas à la légère que ces installations ont été construites sur ses bords par des gens qui ont escompté les avantages de cette voie de navigation. Un autre inconvénient, très grave celui-là, peut résulter du mouvement des terres. Or les épidémies arrêtent tout commerce...»

---

Haïphong  
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 février 1896)

Liste des passagers partis par *Tamise* du 2 février 1896 :  
M. et M<sup>me</sup> Rey, entrepreneur.

---

LES SECOURS SCOLAIRES

(*L'Extrême-Orient*, 10 septembre 1896)

M. Rey, entrepreneur à Haïphong, 4 enfants : secours scolaire de 350 fr.

---

Haïphong  
(*L'Extrême-Orient*, 15 novembre 1896)

Liste des passagers arrivés le 11 novembre par la *Tamise* :  
M. Rey, entrepreneur, et M<sup>me</sup> Rey

---

LES SECOURS SCOLAIRES  
(*L'Extrême-Orient*, 14 février 1897)

M. Rey, colon à Haïphong, 8 ans de séjour, 4 enfants âgés de 17, 15, 13 et 11 ans.  
— Secours scolaire de 350 fr. 00.

---

LA VILLE  
[Hanoi–Lang-son]  
(*L'Extrême-Orient*, 11 mars 1897)  
[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Hanoi\\_Lang-son\\_Na-cham.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Hanoi_Lang-son_Na-cham.pdf)

.....  
Deuxième Lot. — MM. Fournier et Cie 27 % de rabais, Rey 19, Vola 34, Robert 5, Leyret 10, Coutel et Cie 20, Danzer 41, Kuenemann et Cie 38. M. Danzer est déclaré adjudicataire provisoire.

Troisième lot. — MM. Robert 4 % de rabais, Fournier et Cie 23, Leyret 11, Dupuy 37, Rey 13, Labeye A. 33, Kuenemann 32, Coutel et Cie, 33, Chaussé 23, Vola 22.  
M. Dupuy est déclaré adjudicataire provisoire.

---

Les concessions  
(*L'Extrême-Orient*, 25 mars 1897)

— M. Rey, entrepreneur à Haïphong, est autorisé à ouvrir une carrière de pierres calcaires dans un terrain situé au canton de Phu-lun, huyên de Thuy-nguyên dans la province de Haïphong, mesurant une superficie d'environ 5 hectares.

L'extraction annuelle minimum à laquelle est astreint le permissionnaire est fixée à deux cents mètres cubes.

---

Adjudications  
(*L'Extrême-Orient*, 17 avril 1898)

Voici les résultats des diverses adjudications qui ont eu lieu le samedi 16 courant à la résidence supérieure :

Travaux d'accès au pont de Hanoi

MM. Roujou et Kuenemann 7 % de rabais

Vola 10 —

Guillaume frères 1 —

Latines et Viterbo 18 —

Robert 12 —

Fournier 16 —

Rey 12 —

Le Roy 2 —

Chaussé 19 —

Jacque prix du bordereau

Leyret 2 % d'augm.

M. Chaussé a été déclaré adjudicataire provisoire.

Construction de bureaux de poste

.....

5° à Phu-lien.

MM. Roujou et Kuenemann 15 % de rabais

Poëls et Seigle 12 —

Rey 19 —

M. Rey a été déclaré adjudicataire provisoire.

.....

---

1898 (mai) : réélu cm de Haïphong.

---

Haïphong  
Conseil municipal  
(*L'Extrême-Orient*, 29 mai 1898)

Projet de démission collective pour réclamer les franchises municipales.

Haïphong  
(*L'Extrême-Orient*, 12 juin 1898)

Liste des passagers arrivés par le *Haïphong* le 6 juin 1898.  
Venant de Marseille : MM. Rey et l'Écot médecins.

---

Dernière Heure  
Haïphong  
Conseil municipal  
(*L'Extrême-Orient*, 22 septembre 1898)

Démission collective pour réclamer franchises municipales.

.....

Comme je vous l'ai fait savoir par ma lettre d'hier, M. Rey, actuellement à Lang-son, a adhéré télégraphiquement.

---

N<sup>o</sup> 1396. — ARRÊTÉ fixant à 115.000 \$ le montant des dépenses autorisées pour l'achèvement du 3<sup>e</sup> lot des travaux de transformation du chemin de fer de Phu-lang-Thuong à Lang-son

(*Bulletin officiel de l'Indochine française*, décembre 1898, p. 1850-1851)

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Hanoi\\_Lang-son\\_Na-cham.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Hanoi_Lang-son_Na-cham.pdf)

Du 16 décembre 1898

Le Gouverneur général p. i. de l'Indo-Chine,

Vu le décret du 21 avril 1891 ;

Vu l'arrêté, en date du 16 septembre 1898, prononçant la résiliation de l'entreprise confiée à M. Dupuy, en vertu de l'adjudication publique du 6 mars 1897 pour le 3<sup>e</sup> lot des travaux d'infrastructure de la transformation du chemin de fer de Phu-lang-Thuong à Lang-son ;

Vu l'urgence ;

Vu le marché de gré à gré intervenu, à la date du 20 août, et confiant à M. Rey l'achèvement desdits travaux ;

Vu l'approbation donnée à ce marché ;

Sur la proposition du Résident supérieur au Tonkin,

ARRÊTE :

Article premier. — Le montant des dépenses autorisées à l'entreprise au titre de l'achèvement du 3<sup>e</sup> lot des travaux de terrassements, de construction et de modification des ouvrages d'art courants (Transformation du chemin de fer de Phu-lang-Thuong à Lang-son), est fixé à cent quinze mille piastres (415.000 \$ 00).

Art. 2 — Pour la délivrance des acomptes à payer au titre des dits travaux sur cet exercice, il est ouvert un crédit de cinquante mille piastres (50.000 \$ 00). Ce crédit sera prélevé jusqu'à concurrence de pareille somme sur celui inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 1898, chapitre II, 28 section, article unique, § 1<sup>er</sup>.

Le surplus des crédits nécessaires pour continuer et solder ces travaux sera ouvert, s'il y a lieu, par des arrêtés ultérieurs sur crédits de même nature inscrits aux budgets des exercices suivants.

Art. 3. — Le Résident supérieur au Tonkin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hanoi, le 16 décembre 1898.

J. FOURÈS.

---